

**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
**C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20251027-27-10-2025\_122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à E.LOISON.	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier			
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilia			Absent
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas			Absente
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		Absent
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOLVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELIJDJO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

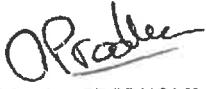
**2025-122 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 22.09.2025

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne  
  
André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne  
Mairie  
16, Rue de la Forêt de Perseigne  
C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE  
Tel.02.43.97.80.15  
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
072-200047629-20251027-27-10-2025\_123-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18/11/2025  
Publication : 03/11/2025  
Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRÉSENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F. LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier			
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla			
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas			Absente Absent
10	Madame	GASZTOWSKI Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUFECHE Adeline		Pouvoir à E. FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V. MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

## 2025-123 SUBVENTION AIDE DEPARTEMENTALE A LA VOIRIE 2025

La Commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE a déterminé son programme de travaux de voirie pour 2025, relatif à l'entretien et la réfection du patrimoine routier classé.

Il est présenté un tableau récapitulatif détaillant les travaux afférent à chaque voie communale. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 68 423.50 € HT.

Ce projet répond aux conditions d'éligibilités de la subvention départementale, au titre de « l'aide départementale à la voirie communale », avec un taux maximum de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

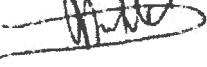
- De présenter une demande de subvention auprès du Département de la Sarthe au titre de «l'aide départementale à la voirie communale »
- De valider le programme des travaux d'entretien de la voirie communale pour un coût total de 68 423.50 € HT
- De solliciter un taux de 50 % de la dépense prévue
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 à la section d'investissement pour le financement de la dite opération
- D'habiliter M. le Maire à signer les documents référents à cette demande

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne  
  
André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
 Mairie  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
 C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
 Tel.02.43.97.80.15  
 Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20251027-27-10-2025\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à E.LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier			
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		Absent
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilia			
9	Monsieur	ZQUBICOU Thomas			Absence
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		Absent
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOLIVIN Pascal	X		
20	Madame	BELUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

## 2025-124 CONVENTION AVEC LE COMITE DE L'ORNE DE BASKET 2025-2026

Le comité départemental du basket 61 propose de nous mettre à disposition un animateur sportif, M. Robert qui interviendra au gymnase tous les vendredis de 17h à 19h.

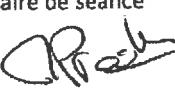
A cet effet, la commune alloue une participation financière à hauteur de 50 % du coût de l'animateur plafonné à 1 000 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

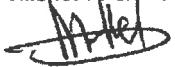
- Décide de conclure la convention, telles que présentées, avec le CD BASKET 61 pour l'année scolaire 2025-2026
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tout acte qui s'y réfère.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne  
  
André TROTTE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
**C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**  
**072-200047629-20251027-27-10-2025\_125-DE**  
**Accusé certifié exécutoire**  
**Réception par le préfet : 18/11/2025**  
**Publication : 03/11/2025**  
**Pour l'autorité compétente par délégation**



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 3

Votants : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRÉSENT	REPRÉSENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F. LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier			Absent
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Priscillia			Absent
9	Monsieur	ZOURICOU Thomas	X		Absent
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E. FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V. MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

## 2025-125 TARIFICATION ET HOMOGENEISATION DES LOCATIONS DE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à délibérer sur la proposition du Maire de mettre en place des tarifs homogènes à la location des salles polyvalentes par les associations à compter du 01 novembre 2025.

Il est présenté les montants suivants :

**Associations communales** : 2 utilisations gratuites puis 85 € pour une location, sauf pour Saint Rigomer des Bois qui attribue 3 utilisations gratuites.

**Associations hors communales** : tarif été de 100 € (du 01.05 au 30.09), tarif hiver de 120 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les tarifs tels que présentés.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

  
André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne  
 Mairie  
 16, Rue de la Forêt de Perseigne  
 C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
 72600 - VILLENEUVE-en-PERSEIGNE  
 Tel.02.43.97.80.15  
 Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 072-200047629-20251027-27-10-2025\_127-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet : 18/11/2025  
 Publication : 03/11/2025  
 Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F. LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHUILE Xavier		Pouvoir à T. ZOUBICOU	
6	Madame	PRODHOMME Margine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		Absente
10	Madame	GASZTOWIT Yolalne	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BELUNECHÉ Adeline	X	Pouvoir à E. FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V. MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

**2025-127 CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE  
DE L'ENT DANS LES ECOLES**

M. le Maire rappelle le déploiement depuis 2013 de l'espace numérique de travail dans les écoles. Chacun de nos élèves est doté d'un accès à l'ENT e-primo, lui permettant de développer des compétences numériques.

A cet effet, un nouveau marché d'intégration et d'hébergement de la solution libre OPEN ENT-NG va être lancé par le rectorat pour la période 2026-2030 en vue de renouveler la plateforme numérique et les comptes d'accès pour les élèves et enseignants.

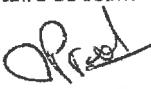
Il est donc proposé aux collectivités d'adhérer au groupement de commandes pour passer le marché public, dont le coordonnateur sera le rectorat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la mise à disposition par un prestataire extérieur d'un ENT pour la période 2026-2030,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Rectorat de Nantes coordonnateur du groupement et l'habilitant à rédiger, attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne  
  
André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
**C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 ~ VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20251027-27-10-2025\_128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRÉSENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F. LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULF Xavier		Pouvoir à T. ZOUBICOUP	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			
9	Monsieur	ZOUBICOUP Thomas	X		Absente
10	Madame	GASZTOWSKI Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E. FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V. MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

**2025-128 AVIS RELATIF AU PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 DE LA HAUTE VALLEE DE LA SARTHE**

La préfecture de la Sarthe nous a adressé le dossier de consultation relatif au projet d'extension du site natura 2000 de la Haute vallée de la Sarthe, sur lequel il nous est demandé d'émettre un avis.

M. le Maire présente le contexte :

**1/ Contexte et objectifs de l'extension**

Le site Natura 2000 de la Haute vallée de la Sarthe est classé depuis les années 2000 en raison de la qualité de ses milieux naturels : la rivière et ses habitats aquatiques, les prairies, le bocage et ses éléments associés (haies, mares, arbres isolés).

Cette révision du périmètre a été validée par le comité de pilotage en janvier 2025, composé notamment d'élus du territoire et des principaux acteurs locaux.

La demande de révision a été surtout motivée par une demande récurrente des agriculteurs. Une des premières étapes a été la rencontre avec les syndicats agricoles, suivie d'échanges avec une large partie des agriculteurs concernés.

## 2. Réglementation et contraintes

Le classement en Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, il n'y a pas d'interdiction : ce n'est pas une réserve naturelle.

Il entraîne surtout un examen particulier par les services de l'État pour certaines opérations, afin d'évaluer leur impact sur le site :

- création d'un plan d'eau de plus de 1 000 m<sup>2</sup>,
- boisement de plus d'un hectare de terres agricoles,
- organisation de manifestations de plusieurs milliers de participants,
- installation de panneaux photovoltaïques en prairie...

Ces activités ne sont pas interdites mais nécessitent une autorisation préalable, avec un avis sur leur compatibilité avec les objectifs de conservation.

## 3. Intérêts et avantages du classement

Pour les communes, incluses dans un parc naturel, bénéficient d'une majoration des aides liées aux aménités rurales, proportionnelle à la surface classée.

Pour les agriculteurs, les surfaces déclarées à la PAC permettent d'adhérer volontairement à des Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), centrées sur la gestion extensive : retard de fauche, maintien du pâturage en zones humides, gestion des haies et vieux arbres ou encore restauration de mares.

Pour les propriétaires privés et collectivités (hors PAC), possibilité de conclure un contrat Natura 2000 financé de 80 à 100 % pour par exemple des opérations de plantations d'arbres, création ou entretien de mares, entretien de prairies, restauration d'arbres têtards, mise en place de panneaux ou de sentiers pédagogiques...

## 4. Principe fondamental

Toutes les mesures sont basées sur le volontariat. Natura 2000 ne contraint pas à des pratiques mais offre un cadre et des financements pour encourager la gestion durable.

## 5. Suivi scientifique

Des études régulières sont réalisées afin de suivre l'évolution des espèces rares et des habitats qui justifient le classement.

L'ensemble de ces actions est porté par l'animateur Natura 2000, expert en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet d'extension du site natura 2000 de la haute vallee de la Sarthe

Ces actes sont rendus exécutoires

Après dépôt en Sous-préfecture le

Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance

  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

  
André TROTTET

Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

072-200047629-20251027-27-10-2025\_130-DE

Mairie

16, Rue de la Forêt de Perseigne

Accusé certifié exécutoire

C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET

Réception par le préfet : 18/11/2025

72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE

Publication : 03/11/2025

Tel.02.43.97.80.15

Pour l'autorité compétente par délégation

Fax.02.43.97.86.85



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRÉSENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F. LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à T.ZOUBICOU	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME



**2025-130 CONVENTION CHEMINS RURAUX AVEC LA FEDERATION DES CHASSEURS DES PAYS DE LA LOIRE**

La fédération régionale des chasseurs des pays de la loire et le comité régional de la randonnée pédestre des pays de la loire mettent en œuvre dans le cadre d'une démarche nationale EKOSENTIA, le projet de réaliser un inventaire des chemins ruraux dans une communes.

A cet effet, une démarche participative sera menée auprès de l'ensemble des acteurs du territoire en vue de mobiliser la population du territoire : école, familles, associations...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De confier la mission d'inventaire des chemins ruraux auprès des bénévoles aux 2 structures porteuses énoncées ci-dessus
- De conclure la convention qui s'y réfère avec la FRC PDL et le comité FFrandonnée PDL pour la mise œuvre du projet
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance

  
Martine PRODHOMME

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

  
André TROTTET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne  
Mairie  
16, Rue de la Forêt de Perseigne  
C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET  
72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE  
Tel.02.43.97.80.15  
Fax.02.43.97.86.85

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20251027-27-10-2025\_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025  
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André Trottet, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F.LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à T.ZOUBICOU	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliiane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BELUNECHÉ Adeline		Pouvoir à J.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDQ Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

**2025-131 CESSION D'UN EXCEDENT DE PARCELLE DU LOTISSEMENT LE PAIN BENIT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants et L. 141-3 ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,



Il est présenté le courrier de M.et Mme L proposant l'acquisition de l'excédent de terrain communal situé devant sa propriété au 40, résidence le Pain Bénit à la F/Chédouet, cadastrés section A 1470.

Vu le plan cadastral et le plan de situation de la portion de terrain concernée d'environ 41 m<sup>2</sup>

Vu que cet excédent de parcelle borde le terrain de M. L David, il ne répond pas à un usage public et nécessite un entretien ;

Considérant que ladite portion est inutilisée et appartient au domaine privé, elle peut être cédée à un particulier sans porter atteinte à l'intérêt public ;

Considérant la demande formulée par M. et Mme L en vue d'acquérir cet excédent de parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De céder à M. et Mme L domiciliés 40, résidence le Pain Bénit à la F/Chédouet, l'excédent de terrain jouxtant sa parcelle, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé, cet excédent de voirie n'étant plus daucune utilité pour les besoins du service public.
- Que La vente sera conclue pour un montant de 80 € pour la surface totale de 41 m<sup>2</sup> environ,
- Que La vente sera formalisée par acte notarié, les frais étant à la charge de l'acquéreur ainsi que le bornage.
- Que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession de gré à gré.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne  
  
André TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
**C<sup>o</sup> Déléguee de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20251027-27-10-2025\_132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRÉSENTE	ABSENT / EXCUSE
1	<u>Monsieur</u>	TROTTET André	X		
2	<u>Madame</u>	VINCENT Valérie			
3	<u>Monsieur</u>	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	<u>Madame</u>	ALLAIS Brigitte	X		
5	<u>Monsieur</u>	MONTHULE Xavier			
6	<u>Madame</u>	PRODHOMME Martine	X		
7	<u>Monsieur</u>	LOISON Francis	X		
8	<u>Madame</u>	PATOUT Prescillia			Absente
9	<u>Monsieur</u>	ZOUBICOU Thomas	X		
10	<u>Madame</u>	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	<u>Monsieur</u>	VIOLET Alain	X		
12	<u>Madame</u>	PATEL Pascale	X		
13	<u>Monsieur</u>	CAMUS Christian	X		
14	<u>Madame</u>	CONSONNI Annick	X		
15	<u>Monsieur</u>	ADAM Cyril	X		
16	<u>Madame</u>	ANFRAY Lillian	X		
17	<u>Monsieur</u>	FONTAINE Eric	X		
18	<u>Madame</u>	BISSON Nadine	X		
19	<u>Monsieur</u>	JOUVIN Pascal	X		
20	<u>Madame</u>	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	<u>Monsieur</u>	ANFRAY Dominique	X		
22	<u>Madame</u>	MAINGUY Vanessa	X		
23	<u>Monsieur</u>	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME



**2025-132 DEVIS COMPLEMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DU CIMETIERE A LIGNIERES LA CARELLE**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté dans le cadre du programme des travaux 2025, un devis complémentaire pour les travaux d'aménagement des allées dans les cimetières de VEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

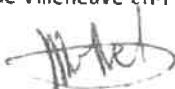
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise COLAS pour un montant de 4 150 € HT soit 4 980 € TTC.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne  
  
Andre TROTTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat





Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025  
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André Trottet, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRÉSENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F. LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X	Pouvoir à T. ZOUBICOUP	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	ZOUBICOUP Thomas	X		Absence
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEJNECHE Adeline	X	Pouvoir à E. FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	x		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V. MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME



## **2025-133 DEVIS COMPLEMENTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX DE L' EGLISE DE ROULLEE**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT pour les travaux et inférieur à 40 000 € HT pour les fournitures et services. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, il est présenté le devis complémentaire relatif à des réparations urgentes à effectuer au niveau de la façade gauche de l'église de Roullée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC l'entreprise SARL ANDRIEU pour un montant de 15 919 € € HT soit 19 102.80 € TTC (avec remise de 200 € ht) pour la façade de l'église de Roullée

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance

  
Martine PRODHOMME

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

  
André TROTTET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
**C'une Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20251027-27-10-2025\_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André Trottet, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRÉSENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie			
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X	Pouvoir à F. LOISON	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier			
6	Madame	PRODHOMME Martine	X	Pouvoir à T.ZOUBICOUP	
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescilla			
9	Monsieur	ZOUBICOUP Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		Absente
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliiane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME



**2025-134 RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 21.07.2025 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES SIEGES DU CONSEIL DE LA CUA**

Vu la délibération relative à la fixation de la répartition des sièges au sein de la CUA du 21.07.2025, pour laquelle M. Quentin SPOONER, Sous-Préfet de Mamers nous demande le retrait dans la mesure où la répartition des sièges ne peut pas bénéficier d'un accord local autre que celui prévu par les textes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- De retirer la délibération N°2025-103 du 21.07.2025 prise en méconnaissance de la règle de droit ;
- La présente délibération sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance

  
Martine PRODHOMME

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

  
André TROTTET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
**C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20251027-27-10-2025\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 21/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, également convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F.LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHUILE Xavier		Pouvoir à T.ZOUBICOUP	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			
9	Monsieur	ZOUBICOUP Thomas	X		Absente
10	Madame	GASZTOWTTI Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliiane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

## **2025-135 DOSSIER DSIL 2026**

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2026 le projet susceptible d'être éligible est :

Projet 1 : Travaux d'extension de la mairie déléguée de Chassé

Ainsi, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet précité,
- Décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	92 787
Fonds Européens	
DETR	25 000
DSIL	50 000
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>167 787</b>

- Autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DSIL pour le projet susmentionné pour l'année 2026
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André TROTTET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
**C<sup>o</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
 072-200047629-20251027-27-10-2025\_137-DE  
 Accusé certifié exécutoire  
 Réception par le préfet 20/11/2025  
 Publication : 03/11/2025  
 Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025  
 Membres en exercice : 23  
 Présents : 18  
 Pouvoirs : 4  
 Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F.LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à T.ZOUBICOUP	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			
9	Monsieur	ZOUBICOUP Thomas	X		Absente
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

**2025-137 DM N°2 BP PRINCIPAL**

Crédits supplémentaires suite à de nouvelles dépenses en investissement : complément de travaux dans les cimetières, acquisition PC, travaux façade gauche église rouillée, vitrines.

Recettes supplémentaires: notification des droits de mutation et du fonds départemental de péréquation de la TP.

Provision pour créances douteuses : la M57 prévoit de constituer une provision de 20 % du montant des créances impayés depuis 2 ans, soit 7 854.94 € pour la commune.

Ouverture de crédit en recette	Chapitre 021	
Section d'investissement	OS	+54 355
Ouverture de crédit en dépense	Chapitre 21	
Section d'investissement	Art. 2128 (5000)	+5 000
	Art.21838 (5000)	+4 000
	Art.21318 (5003)	+19 105
	Art. 2188 (5000)	+2 550
	Chapitre 27	
	Art. 276341	+ 23 700

ouverture de crédit en recette	Chapitre 74	
Section de fonctionnement	Art. 7482	+30 511
	Art. 74836	-2 087
	Art. 7817	+1 000
ouverture de crédit en dépense	Chapitre 011	
Section de fonctionnement	Art. 615221	-33 831
	Art. 6817	+8 900
	Chap. 023	
	OS	+54 355

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus
- De constituer une provision pour créances douteuses en vue de prévenir le risque de non recouvrement pour 7 854.94 €

Ces actes sont rendus exécutoires  
 Après dépôt en Sous-préfecture le  
 Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
 Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne  
  
 André TROTET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
**C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20251027-27-10-2025\_137b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet . 26/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F.LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à T.ZOUBICOU	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	ZOUBICOU Thomas	X		
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

**2025-137a DM N°1 BP MAISON DE SANTE**

Annulation des crédits ouverts au compte 2031 pour la maîtrise d'œuvre pour les payer directement au 21313 puisque les travaux ont commencé.

Prise en compte du montant réel des dépenses de raccordement à tous les réseaux, et des 2 avenants.

Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 041 Art. 2031 Chapitre 20 Art. 2031 Chapitre 16 Art. 16874	-151 908  -151 908  +23 700
Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 041 Art. 21313  Chapitre 21 Art. 21313	-151 908  +175 608

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance

Martine PRODHOMME

Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne

André Trottet



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**Commune Nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne**  
**Mairie**  
**16, Rue de la Forêt de Perseigne**  
**C<sup>me</sup> Déléguée de La FRESNAYE-sur-CHEDOUET**  
**72600 – VILLENEUVE-en-PERSEIGNE**  
**Tel.02.43.97.80.15**  
**Fax.02.43.97.86.85**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20251027-27-10-2025\_138a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2025

Publication : 03/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025**  
**A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTET, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT / EXCUSE
1	Monsieur	TROTTET André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à F.LOISON	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier		Pouvoir à T.ZOUBICOUP	
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			
9	Monsieur	ZOUBICOUP Thomas	X		Absente
10	Madame	GASZTOWIT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascalle	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHÉ Adeline		Pouvoir à E.FONTAINE	
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud		Pouvoir à V.MAINGUY	

Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME

**2025-138 NOUVELLE NUMEROTATION RUE DU CHEDOUET ET ROUTE DU GUE SAINT VAAST**

M. le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue aussi un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Uniquement pour les communes > 2000 hab. : Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Vu la délibération du 12.12.2022 portant sur la numérotation des rues de la F/Chédouet,

Vu la délibération du 07.06.2021 portant sur la numérotation des rues de Roullée

Vu la délibération du 27.01.2025 portant sur des régularisations de numérotations des rues de Roullée et de la F/Chédouet.

Vu la délibération du 17.03.2025 portant sur des régularisations de numérotations des rues de la F/Chédouet.

Il est présenté à nouveau 4 adresses sur la F/Chédouet à reprendre faisant suite à des nouvelles constructions sur un terrain nu :

- N° 2A rue du Chédouet
- N° 2B rue du Chédouet
- N° 2C rue du Chédouet
- 2 Bis route du Gué St Vaast

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER les modifications des dénominations et numérotations attribuées ci-dessous à la Fresnaye/Chédouet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne  
  
André TROTTET



Date de convocation : 21.10.2025

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27.10 .2025  
A 19h30 à la Maison des Services Publics de Villeneuve-en-Perseigne**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 27 Octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, également convoqués le 21.10.2025 se sont réunis sous la présidence de M. André Trottet, Maire de Villeneuve-en-Perseigne

**Secrétaire de séance : Martine PRODHOMME**

## **2025-139 REMBOURSEMENT DES ARRHES POUR UNE LOCATION DE LA SALLE DE LA CHARMILLE**

**Une location de la salle de la charmille à Saint Rigomer des Bois a été annulée suite à un décès.**

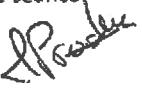
**M. le maire délégué demande la possibilité de rembourser les arrhes qui ont été versés lors de la réservation.**

**Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide**

- \* De rembourser à Mme B \_\_\_\_\_ la somme de 150 € versée au titre des arrhes pour la location de la charmille du mois d'octobre 2025.**

Ces actes sont rendus exécutoires  
Après dépôt en Sous-préfecture le  
Et publication, affichage ou notification du

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 03.11.2025

Secrétaire de séance  
  
Martine PRODHOMME



Le Maire de Villeneuve-en-Perseigne  
  
André Trottet

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exactitude de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.